



Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 070-247000367-20250724-AR2507-AR

cc

Communes des
Combes

Arrêté n° 07/2025

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'annexion d'une servitude de protection de captage d'eau potable

La Présidente de la Communauté de communes des Combes,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-51 et R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Combes, approuvé le 20 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2025, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source du Bas de la Côte sur la commune de Vauconcourt-Nervezain, et instaurant les périmètres de protection autour de ce captage, impactant la commune de Confracourt ;

Arrêté

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Combes est mis à jour à la date du présent arrêté, pour la prise en compte des servitudes « AS.1 » « Protection des eaux ». A cet effet est annexé l'arrêté préfectoral référencé 70-2025-01-23-00006 du 23 janvier 2025, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source du Bas de la Côte située sur la commune de Vauconcourt-Nervezain, ainsi que le plan des périmètres réglementés institués pour la protection de ce captage.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Confracourt et au siège de la communauté de Communes des Combes

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis au contrôle de légalité;
- Transcrit au registre des arrêtés de la Présidente de la Communauté de Communes des Combes
- Adressé au mairie de Confracourt

Fait à Scey-sur-Saône, le 24/07/2025

La Présidente,

Carmen FRIQUET

